RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2V CONDUITE

Société à responsabilité limitée

Au capital de 5 000,00 €

Siège social : 44 rue Jean Perrin, 85300 Challans

Siren 929 711 059 RCS La Roche sur Yon

Procès-verbal en date du 04/04/2025

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le quatre avril deux-mille vingt-cinq,

L'associé unique de la société 2V CONDUITE, société à responsabilité limitée au capital de 5 000,00 €, s'est rendu en Assemblée Générale Extraordinaire au 44 rue Jean Perrin 85300 Challans, siège social de la société sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- WOLDANSKI Juhani à concurrence de 50 parts sociales, numérotées de 1 à 50.

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par WOLDANSKI Juhani, gérant de la société.

Le gérant rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social ;

- Modification des statuts en conséquence ;

- Pouvoirs en vue des formalités.

1ÈRE RÉSOLUTION

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société au [redacted]

L'assemblé constate :

- Que monsieur WOLDANSKI Juhani dispose d'une autorisation du propriétaire du local en question pour y domicilier le siège social de la SARL 2V COLNDUITE.

- Que le transfert du siège social est réalisé dans l'intérêt de la société en vue de pouvoir obtenir l'agrément préfectoral nécessaire à la réalisation de son objet social.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

2ÈME RÉSOLUTION :

En conséquence de ce transfert de siège social, l'associé unique décide de modifier l' article 4 des statuts comme suit :

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé au : 6 Place de la Prée au Ducs, résidence de l'Etier du moulin, 85330 Noirmoutier-en-L'Île

Il pourra être transféré en tout autre endroit en France par simple décision du Gérant, qui est habilité à modifier les statuts en conséquence, sous réserve de ratification par les Associés fondateurs ou par la prochaine assemblée suivant décision des Associés fondateurs ou décision collective extraordinaire des associés.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

3ÈME RÉSOLUTION :

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit et autorise ainsi la publicité du procès-verbal résultant de cette assemblée.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le gérant et les associés.

Fait en 2 originaux,

A Challans,

Le 04/04/2025

SIGNATURE DES ASSOCIÉS

